

Les élus locaux, les oubliés de la réforme

X. B.



*Rose-Marie Falque est présidente de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle.
Photo ER/Cedric JACQUOT*

Un président de Région ou un maire de grande ville peut toucher quasiment autant d'indemnités qu'un député ou un sénateur. Certains, notamment à gauche, réclament une extension de la loi anti-cumul aux élus locaux.

Que le Sénat veuille revenir sur cette réforme » n'étonne guère Rose-Marie Falque. L'édile d'Azerailles et présidente de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle n'a jamais été favorable à la loi anti-cumul : « Elle renforce l'impression d'un Sénat hors sol, alors qu'il est justement le représentant des collectivités locales » objecte-t-elle. [Depuis l'application en 2017 de la réforme de 2014](#) , l'exercice d'un mandat de parlementaire n'est plus compatible avec celui relevant d'une fonction exécutive locale. Elle permet toutefois au titulaire d'un mandat national d'être, par exemple, conseiller municipal. Mais le sénat a adopté le 12 octobre, en première lecture, une proposition de loi centriste rétablissant la possibilité de cumuler un mandat parlementaire avec l'exécutif d'une commune de moins de 10 000 habitants (94 % des communes). Le texte devrait être examiné le 26 novembre en première lecture à l'Assemblée nationale. Jean Castex s'est déclaré favorable à un tel aménagement pour les petites communes. Pas sûr pourtant que la règle change d'ici la fin du quinquennat.

À gauche beaucoup veulent à l'inverse renforcer la loi Hollande en l'appliquant aux mandats locaux. Actuellement 9 000 maires ont un autre mandat exécutif et 329 maires sont également membres de l'exécutif de leur intercommunalité et vice-présidents de Région ou de Département.

Enfin, tous mandats confondus, l'ensemble des indemnités d'un élu ne peut dépasser 1,5 fois celle d'un parlementaire, soit 8 434 € net par mois, plafond au-delà duquel le revenu subit un écrêtement.